

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2025

Nous, Christine BOST, avons convoqué le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq les membres du Conseil Municipal la séance du premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures.

ORDRE DU JOUR :

- * - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Administration générale - Modification de la composition des Commissions "Urbanisme - Emploi - Développement économique", "Education - Culture - Sport" suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Désignation.
- 02 - Administration générale - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Désignation.
- 03 - Administration générale - Modification de la composition de la Commission Marchés Publics des travaux suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Désignation.
- 04 - Administration générale - Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission pour la délégation des services publics locaux suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Désignation.
- 05 - Administration générale - Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Désignation.
- 06 - Administration générale - Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein de l'"Association Saint Vincent de Paul Lamothe Lescure" suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Désignation.
- 07 - Finances - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 : Autorisation.
- 08 - Finances - Exercice 2025 - Admissions en non-valeur : Décision.
- 09 - RH Personnel - Accueil d'un apprenti auprès du service informatique - Organisation et fonctionnement : Décision - Autorisation.
- 10 - RH Personnel - Tableau des effectifs - Modifications : Décision - Autorisation.
- 11 - Politique de la Ville - Contrat cadre 2024-2030 - Versement subventions Année 2025 : Autorisation.

- 12 - Solidarité - Logement d'urgence - Convention avec Villes du Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac, Eysines et leurs CCAS : Approbation - Autorisation.
- 13 - Emploi Développement économique - Financement à l'accompagnement à l'emploi au titre du Fonds Social Européen (FSE) : Décision - Autorisation.
- 14 - Commerce - Ouvertures dominicales - Fixation des dates pour 2026 : Autorisation.
- 15 - Urbanisme - Dénomination du parc public se situant sur la parcelle AI 283 : Décision.
- 16 - Travaux - Carrefour de Cantinolle - Délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'éclairage public - Convention avec la Ville du Haillan : Décision - Autorisation.
- 17 - Développement durable - Appel à projets CITEO - Collecte sélective des déchets hors foyer - Convention de groupement avec Bordeaux Métropole : Décision - Autorisation.
- 18 - Education - Reprise de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) - Participation de la ville par l'intermédiaire de Gironde Numérique : Approbation - Autorisation.
- 19 - Culture - Soutien à la Société La Tribu du Zèbre - Convention de subventionnement - Autorisation.
- 20 - Culture - Saison culturelle 2025-2026 - Demandes de subventions : Autorisation.
- 21 - Concession de services - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - JC DECAUX - Rapport d'activités 2024 : Communication.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – Mme Mylène GUSTAVE – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Hélène MOLINA-ROMERA – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Alexandre TOURRET – M. Serge TURNERIE – M. Didier TRAN MANH SUNG, conseillers.

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR : Mme Marie-Christine GUYOT, conseillère.

ABSENT : M. Louis-Maxime VIALA, conseiller.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Sophie DUPRAT, qui a accepté cette fonction.

Madame LE MAIRE fait part du décès de deux élus auxquels elle rend hommage

Monsieur Jean-Claude FAVAREL-GARRIGUES est décédé le 23 août dernier. Ses obsèques se sont déroulées dans la plus stricte intimité le 2 septembre. Ancien élu au conseil municipal d'Eysines de 1977 à 1995, il fut un homme engagé et respecté, qui s'est consacré avec dévouement au service de notre commune. Il a notamment œuvré dans les domaines de l'action sociale, de la santé publique, de la culture et de l'éducation, toujours guidé par un profond sens de l'intérêt général. Chef du service de réanimation, directeur du Centre antipoison au Centre Hospitalier Universitaire, et professeur en réanimation à l'Université Victor Segalen à Bordeaux 2, il a su allier son expertise professionnelle à son engagement citoyen.

Ceux qui l'ont connu garderont le souvenir d'un homme chaleureux, bienveillant, dynamique et profondément humaniste.

Monsieur Yves LUCAT est décédé le 7 septembre dernier de manière brutale, une disparition que l'on a encore du mal à réaliser. Informaticien de profession et militant engagé au sein de la CFDT, Yves Lucat défendait naturellement les droits de ses collègues, animé par un profond sens de la justice et un esprit d'écoute exemplaire.

Toujours guidé par la recherche du dialogue, il a mis ces qualités au service de la justice en tant que juge prud'homme, fonction qu'il a exercée avec une rigueur morale exemplaire.

Son engagement dépassait le cadre professionnel. Profondément attaché à sa commune d'Eysines, où il vivait depuis près de quarante ans avec son épouse Michèle et leur fils Guillaume, il a également choisi de s'investir pleinement dans la vie locale.

Élu conseiller municipal en 2020, il s'est engagé avec la même sincérité et la même exigence au service de l'intérêt général. Il a siégé au sein des commissions « Urbanisme, Emploi et Développement Economique » et « Éducation, Culture et Sport », notamment, domaines qui faisaient écho à ses convictions les plus profondes.

Toujours attentif aux besoins des habitants, discret mais efficace, il s'investissait avec sérieux et humilité dans les projets municipaux, toujours dans un esprit constructif.

Sportif passionné, Yves vouait un attachement particulier au golf et au volley-ball, sa grande passion. Excellent passeur sur le terrain, il l'était aussi dans la vie : passeur de balles, certes, mais surtout passeur de valeurs. Homme droit, profondément bienveillant, Yves Lucat laisse l'image d'un homme engagé, respecté et profondément humain.

Monsieur TRAN MANH SUNG s'adressant directement à son ami disparu a ajouté « Tu étais mon ami depuis trente ans. Tu as aussi été mon coach de volley pendant vingt ans... mais tu étais bien plus que cela : tu étais un véritable coach de vie. Avec ta patience, ta modération, ta bienveillance, on pouvait toujours compter sur toi. Que ce soit pour déménager, trouver le vin judicieux pour accompagner un plat, organiser avec Michèle de mémorables réunions très conviviales. Tu étais l'âme de notre bande de copains : « la dream team » autoproclamée. Ton sourire lumineux a éclairé bien de bruyantes tablées, de parties de pétanque acharnées où la rigolade rivalisait avec ta mauvaise foi. Tu étais alors l'arbitre dont nul ne contestait l'autorité.

J'ai eu beaucoup de chance de t'avoir : Tu as été un merveilleux cadeau que la vie m'a apporté. Je sais que si demain je suis dans l'embarras ou la difficulté, je n'aurai qu'une seule question à me poser ; que m'aurais-tu conseillé dans ce cas là ... et je sais que tu seras toujours là pour me donner la bonne réponse. Merci Yves d'avoir été là. Merci d'avoir été mon ami. Merci pour tout. »

Madame LE MAIRE demande d'observer une minute de silence en leur mémoire.

Madame LE MAIRE a le plaisir d'accueillir à nouveau Madame Héléne Molina Romera au sein du conseil municipal. Ancienne élue lors d'une précédente mandature, elle retrouve aujourd'hui un siège à la suite de la vacance du poste de conseiller municipal et du choix de Monsieur François Rouxel de ne pas y donner suite à quelques mois de la fin du mandat.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des présents par 34 voix Pour.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

Dans le cadre du Festival Fertiles 2025

Association Tapez Diese (03/06/25) pour le spectacle *Grapelli my love* pour un cachet de 1 112,10 €.

Dans le cadre du bal du 13 juillet 2025

Badger Prod (20/06/25) pour le concert *Bonkers* pour le bal au parc du Château pour un cachet de 1 000 €TTC.

Scorp Sound (21/06/25) pour le *DJ Richard* pour un cachet de 950 €TTC.

Dans le cadre du Festival les Arts Mêlés avec :

Collectif du Plateau (25/06/25) pour le spectacle *Jongler sans viser la perfection* pour un cachet de de 1 280 €.

Compagnie Lalla (23/06/25) pour le spectacle *Les probabilités du vide* pour un cachet de 6 063,69 €.

Société protectrice des petites idées (27/06/25) pour le spectacle *Cow love* pour un coût de 5 421,20€.

Minuit compagnie (25/06/25) pour le spectacle *Sodade* pour un cachet de 10 076 €.

Association Slowfest (05/08/25) pour le spectacle *Cabaret Soundsystem* pour un cachet de 2 900 €.

Compagnie du Deuxième (24/02/25) pour le spectacle *PUF Produit Utile aux Festivaliers* pour un cachet de 4 061,75€.

Le Muscle (06/08/25) pour le spectacle *Spectralex* de Jean Noël Mistral pour un cachet de 1 800 €.

Association Rhizome (24/07/25) pour le spectacle *la Spire* pour un cachet de 14 679,16 €.

Dans le cadre des travaux au groupe scolaire du Derby concernant la mise en place d'une ventilation adaptée dans les salles de classes, les locaux annexes et le remplacement de l'étanchéité en toiture avec :

CVP 33 (03/07/25) pour les travaux de ventilation et divers seconds œuvres pour un montant de 254 400€TTC.

Sopréma Entreprises (03/07/25) pour les travaux d'étanchéité pour un montant de 109 034,28 €TTC.

Ciné Digital (30/07/25) pour la maintenance des deux salles de cinéma pour un montant de de 3 024€TTC/an pour une durée totale de 4 ans.

Inovagora (02/09/25) pour l'hébergement de sites internet pour les deux noms de domaine pour un montant total annuel de 672 €TTC et pour leur maintenance pour un montant annuel de 1 440 € pour une durée totale de 3 ans.

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 avec :

SARL Café-Théâtre de Carcans (06/08/25) pour le spectacle *De Victor à Hugo, itinéraire d'une rock star* pour un cachet de 2 078,82 €.

Compagnie Furiosa (01/09/25) pour le spectacle *L'ours et la Louve* pour un cachet de 3 228,04 €TTC.

Opéra National de Bordeaux (25/08/25) pour *Carmen* du Chœur de l'ONB pour un cachet de 1 740,75€TTC.

Lettres du Monde (10/09/25) pour la rencontre littéraire avec *Ehsan Norouzi* pour un cachet de 880€TTC

Le Friix Club (03/09/25) pour le spectacle *Kiboko* dans le cadre de la nuit des bibliothèques pour un cachet de 860,70 €TTC

Signature de Conventions avec :

Marie Morel (02/06/25) pour la mise à disposition de ses œuvres à titre gracieux au Centre d'Art Contemporain Pierre Brana du 30/06 au 30/09/2025.

Dans le cadre de la saison culturelle avec :

BIP Bordeaux improvisation Professionnelle (19/08/25) pour l'organisation de deux matchs d'improvisation théâtrale *Allstars* et *Equipe de France* pour des cachets respectifs de 2 500 € chacun.

Signature d'Avenants aux contrats avec :

Artist Live SAS (07/08/25) pour le report d'une conférence musicale dans le cadre du *Festival 33 Tour* 2025 sans incidence financière.

Moulinot Compost et biogaz (09/09/25) pour l'ajout de 4 bacs de composts sur les sites du pôle éducatif, les écoles René Girol, Derby et Migron pour une incidence financière de 3 068,74 €TTC/an.

Hexatel Rainbow (05/09/25) pour l'ajout de 10 utilisateurs *Raimbaw Business* pour une incidence financière de 576 €TTC/an.

Autres décisions :

Préfecture de la Gironde (10/02/25) pour la mise en œuvre de missions de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans.

Association des Métiers d'Art et de la Création Aquitains (19/08/25) pour la mise à disposition du bâtiment sis 1 Place du Général de Gaulle à usage de la réalisation d'un tiers lieu.

Satec (25/08/25) pour le remboursement de la totalité du sinistre survenu le 11 décembre 2023 sur un candélabre avenue Jean Mermoz pour un montant de 3 273,84 €.

01 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « URBANISME – EMPLOI – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE », « ÉDUCATION – CULTURE – SPORT » : SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : DÉSIGNATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Suite au décès de Monsieur Yves LUCAT, Conseiller municipal d'Eysines, survenu le 07 septembre 2025 il est nécessaire de procéder à son remplacement en sa qualité de membre des Commissions :

- « Urbanisme – Emploi – Développement économique »
- « Éducation – Culture – Sport »

Aussi, je vous propose de procéder à cette désignation.

Madame C.Bost propose la candidature suivante :

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA**

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : 34 voix Pour.

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA** est élue membre au sein des commissions :
 - o Commission 1 : Urbanisme – Emploi – Développement économique
 - o Commission 3 : Éducation – Culture – Sport

02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : DÉSIGNATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Suite au décès de Monsieur Yves LUCAT, Conseiller municipal d'Eysines, survenu le 07 septembre 2025 il est nécessaire de procéder à son remplacement en sa qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Aussi, je vous propose de procéder à cette désignation ».

Madame C.Bost propose la candidature suivante :

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA**

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : 34 voix Pour.

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA** est élue membre suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MARCHÉS PUBLICS DES TRAVAUX SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : DÉSIGNATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Suite au décès de Monsieur Yves LUCAT, Conseiller municipal d'Eysines, survenu le 07 septembre 2025 il est nécessaire de procéder à son remplacement en sa qualité de membre suppléant de la Commission Marchés Publics des travaux.

Aussi, je vous propose de procéder à cette désignation.

Madame C.Bost propose la candidature suivante :

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA**

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : 34 voix Pour.

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA** est élue membre suppléante au sein de la Commission Marchés Publics des travaux.

04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION POUR LA DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : DÉSIGNATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Suite au décès de Monsieur Yves LUCAT, Conseiller municipal d'Eysines, survenu le 07 septembre 2025 il est nécessaire de procéder à son remplacement en sa qualité de membre titulaire de la Commission pour la délégation des services publics locaux.

Aussi, je vous propose de procéder à cette désignation.

Madame C.Bost propose la candidature suivante :

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA**

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : 34 voix Pour.

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA** est élue membre titulaire au sein de la Commission pour la délégation des services publics locaux.

05 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : DÉSIGNATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Suite au décès de Monsieur Yves LUCAT, Conseiller municipal d'Eysines, survenu le 07 septembre 2025 il est nécessaire de procéder à son remplacement en sa qualité de membre titulaire du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Aussi, je vous propose de procéder à cette désignation.

Madame C.Bost propose la candidature suivante :

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA**

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : 34 voix Pour.

Madame Hélène MOLINA-ROMERA est élue membre titulaire au sein du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

06 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE « L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL LAMOTHE LESCURE » SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : DÉSIGNATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Suite au décès de Monsieur Yves LUCAT, Conseiller municipal d'Eysines, survenu le 07 septembre 2025 il est nécessaire de procéder à son remplacement en sa qualité de membre suppléant de « l'Association Saint Vincent de Paul Lamothe Lescure ».

Aussi, je vous propose de procéder à cette désignation.

Madame C.Bost propose la candidature suivante :

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA**

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : 34 voix Pour.

- **Madame Hélène MOLINA-ROMERA** est élue membre suppléante au sein de « l'Association Saint Vincent de Paul Lamothe Lescure ».

07 – FINANCES – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, dans le cadre des ajustements de crédits en cours d'exercice, je vous demande de bien vouloir autoriser, chapitre par chapitre, les modifications suivantes figurant dans la présente décision modificative n°1.

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement est ainsi porté, en recettes comme en dépenses, à 51 320 623,75 € ; réparti comme suit :

- Fonctionnement : 32 565 271,61 €
- Investissement : 18 755 352,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 014 ATTENUATION DE PRODUITS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	F	014	01	739115	PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	-134 000.00
03	2025	D	F	014	01	739218	AUTRES PRÉLÈVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITÉ	60 699.00
Total Chapitre				: 014	ATTENUATION DE PRODUITS			-73 301.00

Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	F	66	01	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	25 473.00
Total Chapitre				: 66	CHARGES FINANCIERES			25 473.00

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	F	67	020	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00
Total Chapitre				: 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			5 000.00

Total Dépenses :								-42 828.00
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES

Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	R	F	73	01	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-60 504.00
Total Chapitre : 73 IMPOTS ET TAXES								-60 504.00

Chapitre 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	R	F	74	01	74111	DOTATION FORFAITAIRE	-10 663.00
03	2025	R	F	74	01	741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	519.00
03	2025	R	F	74	01	748312	DOTATION DE COMPENSATION REFORME DE LA T.P.	-43 132.00
03	2025	R	F	74	01	74833	ETAT-COMPENSATION TITRE EXONERATION TAXES FONCIERES	70 952.00
Total Chapitre : 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								17 676.00

Total Recettes :								-42 828.00
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

Total Fonctionnement :								-42 828.00
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	I	13	025	13251	GFP DE RATTACHEMENT	5 046.00
03	2025	D	I	13	323	13251	GFP DE RATTACHEMENT	166 352.10
Total Chapitre : 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								171 398.10

Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	I	204	323	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-166 352.10
03	2025	D	I	204	518	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-240 000.00
Total Chapitre : 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES								-406 352.10

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	I	21	518	2111	TERRAINS NUS	240 000.00
03	2025	D	I	21	322	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-100 000.00
03	2025	D	I	21	020	21311	HOTEL DE VILLE	77 000.00
03	2025	D	I	21	211	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	60 000.00
03	2025	D	I	21	025	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	30 000.00
03	2025	D	I	21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	125 000.00

03	2025	D	I	21	020	21533	RESEAUX CABLES	170 000.00
03	2025	D	I	21	020	21828	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000.00
03	2025	D	I	21	020	2188	AUTRES MATERIEL	145 000.00
Total Chapitre				: 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			787 000.00

Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	I	23	212	2313	CONSTRUCTIONS	-43 854.00
03	2025	D	I	23	512	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 000.00
Total Chapitre				: 23	IMMOBILISATIONS EN COURS			-3 854.00

Chapitre 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	D	I	26	020	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	4 000.00
Total Chapitre				: 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			4 000.00

Total Dépenses :								552 192.00
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES

Chapitre 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	R	I	10	01	10222	FONDS DE COMPENSATION DE T.V.A.	156 192.00
Total Chapitre				: 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			156 192.00

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libelle de l'inscription	Montant
03	2025	R	I	13	020	13251		GFP DE RATTACHEMENT	100 000.00
03	2025	R	I	13	512	13251		GFP DE RATTACHEMENT	100 000.00
03	2025	R	I	13	420	1328	66	AUTRES	196 000.00
Total Chapitre				: 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			396 000.00	

Total Recettes :								552 192.00
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

Total Investissement :								552 192.00
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

TOTAL GLOBAL :								509 364.00
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

BUDGET PRINCIPAL 2025
Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 modifie dans le cadre de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales plusieurs comptes des sections de fonctionnement et d'investissement, en ajustant en plus et en moins les crédits initiaux.

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement est ainsi porté, en recettes comme en dépenses, à 51 320 623,75 € ; soit une augmentation de 509 364 €.

- **Dépenses de fonctionnement**

⇒ Les chapitres **dépenses réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Une diminution de 73 301 € est enregistrée sur ce chapitre afin de prendre en compte les dernières notifications reçues.

Chapitre 66 – Charges financières

Un montant de 25 473 € est ajouté à ce chapitre afin de prendre en charge les intérêts de l'année du dernier emprunt qui a été débloqué au mois de février.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Une enveloppe supplémentaire de 5000 € est prévue pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs.

- **Recettes de fonctionnement**

⇒ Les chapitres **recettes réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Une diminution de 60 504 € est enregistrée sur ce chapitre suite à la notification des derniers états fiscaux.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Des ajustements des dotations sont réalisés sur ce chapitre suite aux dernières notifications reçues :

- -10 663 € pour la dotation globale de fonctionnement
- +519 € pour la dotation de solidarité urbaine
- -43 132 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (que la commune ne perçoit donc plus cette année)
- +70 952 € pour les allocations compensatrices

- **Dépenses d'investissement**

⇒ Les chapitres **dépenses réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Il s'agit de reversements de subventions suite à des trop perçus en lien avec Bordeaux Métropole et ajustements comptables avec le chapitre 204.

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Une diminution de 406 352,10 € est enregistrée, constituée des ajustements comptables avec les chapitres 13 et 21.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

En dehors des crédits transférés du chapitre 204, des crédits supplémentaires sont prévus pour :

- L'isolation des fenêtres du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville
- Les réfections électriques dans les écoles maternelles du Derby et de la Forêt
- La réfection du foyer douceur de vivre à Migron
- L'acquisition d'un utilitaire benne pour les espaces verts
- La poursuite des travaux d'amélioration de l'école maternelle Claverie
- Les travaux du sous-sol et du bureau de la police municipale au sein de l'Hôtel de Ville
- Les travaux pour le tiers lieu
- Les travaux de sécurisation dans les cimetières
- L'installation de caméras de vidéoprotection

Une diminution du coût de l'aire de sports de sable est également enregistrée sur ce chapitre.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Sur ce chapitre, une enveloppe de 40 000 € est récupérée des travaux de l'école élémentaire du Derby, et sont inscrits pour l'enfouissement de réseaux de la rue Jean Tougne.

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations

Il s'agit de la participation de la commune au sein de la société SOLEVENT pour 4000 €.

- **Recettes d'investissement**

⇒ Les chapitres **recettes réelles** sont modifiés ainsi :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Un ajustement du FCTVA est réalisé à hauteur de + 156 192 € afin de correspondre au montant réellement perçu.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Des recettes sont ajoutées à hauteur de 396 000 € suite à des notifications et versements de subventions reçues :

- le Fonds Chêne pour les audits énergétiques réalisés sur nos bâtiments et pour le financement du poste de gestionnaire de flux,
- la CAF pour les travaux de la Maison des Générations
- la régie de l'eau pour les travaux de dévoiement et d'enfouissement de réseaux dans le cadre de l'opération de transfert des effluents de la station d'épuration d'Eysines à celle de Blanquefort

Monsieur DERUMAUX rappelle que son groupe a voté contre le budget primitif et annonce que son groupe va s'abstenir sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, **chapitre par chapitre** :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation de produits	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 66 – Charges financières	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 74 – Dotations et participations	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des part.	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre

Section d'investissement – Recettes	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre

08 - FINANCES – EXERCICE 2025 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le comptable, receveur de l'administration des finances publiques, vient de transmettre les derniers états de produits devant être admis en non-valeur pour les années antérieures :

- au titre des créances irrécouvrables (compte 6541), le montant de ces produits s'élève à
2 625.56 €
- au titre des créances éteintes (compte 6542), le montant de ces produits s'élève à
3 339.62 €

Il convient d'admettre en non-valeurs ces restes sur le budget principal de la ville.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser ces écritures d'ajustement.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 65 du budget de l'exercice. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Abstentions.

09 – RH PERSONNEL – ACCUEIL D'UN APPRENTI AUPRÈS DU SERVICE INFORMATIQUE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, (sauf exception pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune d'Eysines souhaite à nouveau s'inscrire dans ce dispositif et accueillir un jeune au sein du service informatique dans le cadre de sa formation de 3^{ème} année de Bachelor en administration réseau.

La responsable du service assurerait les fonctions de tuteur et l'accompagnerait durant sa scolarité.

La ville évolue, en effet, depuis plusieurs années dans le domaine des systèmes d'informations, télécommunications et numériques.

L'apprenti Bachelor serait avant tout mobilisé sur le support technique, qui constitue la majorité des besoins du service. Son niveau de formation lui permettrait d'être rapidement opérationnel et autonome, ce qui contribuerait à réduire en outre les délais d'intervention.

En parallèle, il pourrait se former aux côtés de notre prestataire sur la partie administration réseau.

Dans ce cadre il est proposé :

- de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure pour l'année scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage d'administrateur réseau ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

10 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les évolutions et les mises à jour suivantes du tableau des effectifs, créant les emplois par service, et après avis favorable unanime du comité social territorial :

❖ au titre des modifications suite aux avancements de grade, promotions interne

1. Avancement de grade

Après avis favorable de la hiérarchie et vu l'arrêté établissant le tableau d'avancement de grade n°2025-346 du 16 septembre 2025, il convient de modifier le grade suivant :

- -1 poste d'adjoint administratif (catégorie C)
- +1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Soit 1 avancement de grade avec une ouverture de ce poste à compter du 1^{er} octobre 2025.

2. Promotion interne

Après avis favorable de la hiérarchie et vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Gironde établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 du 25 juin 2025, il convient de modifier les grades suivants :

- -4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- +4 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)

- -1 poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- +1 poste de technicien (catégorie B)

❖ au titre d'une modification de contrat

Le poste de chargé.e de développement culturel est ouvert comme poste vacant sur le grade de rédacteur. Il est actuellement occupé en contrat à durée déterminé au titre de l'article 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Afin de maintenir l'agent en poste, présent depuis 1 an, et stabiliser l'organisation de la direction de la culture sur au moins 3 ans, il est proposé de modifier le contrat de ce poste au titre de l'article 332-8 2°, comme emploi permanent pouvant être occupé de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

❖ au titre d'une création de poste en contrat d'apprentissage

Conformément au rapport précédent, il est proposé la création au tableau des effectifs permanents et non permanents d'un poste en contrat d'apprentissage.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser la modification du tableau des effectifs permanent.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER OCTOBRE 2025

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
EMPLOI FONCTIONNELS	A	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur général des services	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0	
		Directeur général adjoint des services des communes	Directeur général adjoint Ressources Directeur général adjoint Enfance, Jeunesse et Cuisine centrale	Direction générale adjointe Ressources Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1 1	0 0	1 1	1 1	0 0	1 1	0 0	
		Directeur des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0	
		Sous-Total					4	0	4	4	0	4
TOTAL FILIERE					4	0	4	4	0	4	0	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	Détaché en qualité de collaborateur de cabinet	Cabinet du Maire	1	0	1	0	0	0	1	
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	0	0	0	1	
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1	
			Directeur de l'aménagement urbain	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0	
		Attaché	Directeur des ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0	
			Secrétaire du maire	Cabinet du Maire	1	0	1	1	0	1	0	
			Directeur du développement économique, mobilité, emploi	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	0	1	1	0	
			Responsable de la M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	1	0	1	0	
			Directeur des sports et de la vie associative	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable des politiques contractuelles et de la maison France services	Service des politiques contractuelles et de la maison France services	1	0	1	0	1	1	0	
			Directeur des finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0	
			Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	0	1	1	0	
			Directeur de la culture	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0	
			Responsable de l'urbanisme réglementaire	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	0	1	1	0	
	Sous-Total					14	0	14	6	5	11	3
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du pôle éducation	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable adjoint aux finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable administrative de l'école de musique	Service artistique - Ecole de musique	1	0	1	1	0	1	0	
			Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0	
		Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0	
			Gestionnaire de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0	
			Gestionnaire administratif en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0	
			Chargé de communication	Service communication	2	0	2	1	1	2	0	
		Rédacteur	Graphiste	Service communication	1	0	1	0	1	1	0	
			Chargé de développement culturel	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0	
			Instructeur en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable état-civil et accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Sous-Total					14	0	14	11	3
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant administratif de la direction générale	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'accueil général de l'hôtel de ville	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	2	0	2	2	0	2	0	
			Responsable administrative de la culture	Direction de la culture	1	0	1	1	0	1	0	
			Assistant et gestion de l'accueil M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	1	0	1	0	
			Assistant budgétaire et comptable	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0	
			Secrétaire de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0	
			Assistant administratif sport et vie associative	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'accueil et de secrétariat	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0	
			Coordinateur du personnel des écoles	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Responsable administratif de la piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	1	0	1	1	0	1	0	
			Instructeur en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0	
			Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'accueil France services	Maison France services	1	0	1	1	0	1	0	
			Secrétaire du directeur général des services	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint administratif	Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	4	0	4	4	0	4	0	
Agent d'accueil France services			Maison France services	1	0	1	1	0	1	0		
Assistant budgétaire et comptable			Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
Agent d'état-civil et d'accueil général			Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	2	0	2	2	0	2	0		
Agent d'accueil et de médiation à la piscine du Pinsan			Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0		
Chargé de communication			Service communication	1	0	1	1	0	1	0		
Assistant de direction des services techniques			Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
Régisseur des services municipaux			Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0		
Sous-Total					29	0	29	29	0	29	0	
TOTAL FILIERE					57	0	57	46	8	54	3	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER OCTOBRE 2025

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT		
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL			
TECHNIQUE	A	Ingénieur hors classe	Détaché en qualité de directeur général des services	Direction générale	1	0	1	0	0	0	1		
		Ingénieur principal	Détaché en qualité de directeur des services technique		1	0	1	0	0	0	1		
		Ingénieur	Chargé de conduite de projet de bâtiment - chantier	Direction des services techniques	2	0	2	1	0	1	1		
	B	Technicien principal de 1ère classe	Chargé des politiques nature et développement durables	Service développement durable et transition écologique	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire administratif des arrêtés du domaine public	Service cadre de vie	1	0	1	0	0	0	1		
			Responsable du service Patrimoine-Dati	Service Patrimoine-Dati	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable du service technique de la culture et régie générale	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0		
		Technicien principal de 2ème classe	Conseiller en prévention des risques professionnels	Direction des ressources humaines	1	0	1	0	1	1	0		
			Responsable du service Fluide, énergies de flux	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable du service des espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0		
		Technicien	Responsable des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	Service des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	1	0	1	1	0	1	0		
			Sous-Total				8	0	8	6	1	7	1
			Agent de maîtrise principal	Responsable du service fêtes et cérémonies, logistique et transports	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0	
	Agent de maîtrise	Chef d'équipe "Michel Morin"	Service Patrimoine-Dati	1	0	1	1	0	1	0			
		Réfèrent des agents des écoles	Pôle éducation	9	0	9	9	0	9	0			
		Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	1	0	1	0			
		Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	2	0	2	2	0	2	0			
		Agent d'entretien des espaces verts		1	0	1	1	0	1	0			
		Adjoint au chef de service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0			
		Chef d'équipe bâtiment		1	0	1	1	0	1	0			
		Responsable du magasin et des achats	Service Patrimoine-Dati	1	0	1	1	0	1	0			
		Menuisier		1	0	1	1	0	1	0			
		Coordonnateur logistique	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	2	0	2	2	0	2	0			
		Chargé d'accueil et d'information en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0			
		Agent de surveillance de la voie publique	Service Police municipale	1	0	1	1	0	1	0			
		Agent référent prêts-locations de salles - Régisseur des marchés	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0			
		Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0			
	Responsable de la cuisine centrale	Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1				
	Sous-Total				26	0	26	25	0	25	1		
	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments		4	0	4	4	0	4	0		
			Agent de service et d'entretien en école primaire	Pôle éducation	8	0	8	8	0	8	0		
			Agent de service, entretien et restauration		1	0	1	1	0	1	0		
			Agent de service, entretien et transport		1	0	1	1	0	1	0		
Agent d'entretien des espaces verts			Service des espaces verts	4	0	4	4	0	4	0			
Factotum				1	0	1	1	0	1	0			
Maçon			Service Patrimoine-Dati	2	0	2	2	0	2	0			
Electricien				2	0	2	2	0	2	0			
Agent polyvalent propreté urbaine voirie			Service cadre de vie	2	0	2	2	0	2	0			
Agent d'entretien, d'accueil et de médiation piscine du Pinsan			Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0			
Agent d'entretien des équipements sportifs			Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0			
Agent de service de restauration et aux clubs séniors			Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0			
Cuisinier			Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0			
Adjoint technique principal de 2ème classe			Agent d'entretien des bâtiments		2	0	2	2	0	2	0		
		Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	3	0	3	3	0	3	0			
		Agent de service et d'entretien en école primaire		3	0	3	3	0	3	0			
		Chef d'équipe aux espaces verts		1	0	1	1	0	1	0			
		Agent d'entretien des espaces verts	Service des espaces verts	4	0	4	4	0	4	0			
		Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie	3	0	3	3	0	3	0			
		Electricien		1	0	1	1	0	1	0			
		Menuisier	Service Patrimoine-Dati	1	0	1	1	0	1	0			
		Factotum		1	0	1	1	0	1	0			
		Mécanicien		2	0	2	2	0	2	0			
		Manutentionnaire	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0			
		Agent chargé des cérémonies et manifestations		1	0	1	1	0	1	0			
		Chef d'équipe de l'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0			
		Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0			
		Agent d'entretien et accueil technique		1	0	1	1	0	1	0			
		Cuisinier	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0			
		Gardien	RPA	1	0	1	1	0	1	0			

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER OCTOBRE 2025

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
			Référent des agents des écoles		3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service et d'entretien en école primaire		4	0	4	3	0	3	1	
			Agent de service, entretien et restauration	Pôle éducation	3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service, entretien et transport		3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service, entretien ACM et complément		2	0	2	2	0	2	0	
			Agent spécialisé des écoles maternelles		6	0	6	5	0	5	1	
			Assistant de direction des services techniques		1	0	1	1	0	1	0	
			Chef d'équipe aux espaces verts	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien des espaces verts	Service des espaces verts	11	0,57	11,57	11,57	0	11,57	0	
			Responsable du service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie		9	0	9	9	0	9	0	
			Chauffeur	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	2	0	2	2	0	2	0	
			Manutentionnaire		1	0	1	1	0	1	0	
			Factotum		2	0	2	2	0	2	0	
			Magasinier	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0	
			Peintre		1	0	1	1	0	1	0	
			Plombier		1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	5	0	5	5	0	5	0	
			Maitre nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	1	0	1	1	0	1	0	
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien et accueil technique		3	0	3	3	0	3	0	
			Cuisinier	Cuisine centrale	2	0	2	1	0	1	1	
			Agent de barquettage		2	0	2	2	0	2	0	
					Sous-Total	124	0,57	124,57	121,57	0	121,57	3
					TOTAL FILIERE	162	0,57	162,57	153,57	1	154,57	8

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER OCTOBRE 2025

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
SOCIALE	C	ATSEM principal 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	12	0	12	12	0	12	0	
		ATSEM principal 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles		5	0	5	3	0	3	2	
Sous-Total					17	0	17	15	0	15	2	
TOTAL FILIERE					17	0	17	15	0	15	2	
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal 1ère classe	Chef de bassin piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0	
			Maître nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0	
		Educateur des APS principal 2ème classe	Responsable des équipements sportifs, évènementiel, CAP33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0	
		Educateur des APS	Maître nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	2	0	2	1	1	2	0	
Sous-Total					7	0	7	6	1	7	0	
TOTAL FILIERE					7	0	7	6	1	7	0	
CULTURELLE	A	Bibliothécaire principal	Responsable de la Médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Attaché de conservation du patrimoine	Responsable des archives	Service des archives	1	0	1	0	1	1	0	
	Sous-Total					2	0	2	1	1	0	
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint au responsable de la médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Sous-Total					1	0	1	1	0	0
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Référent petite enfance et public scolaire	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Chargé d'accueil et de médiation	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint du patrimoine	Référent publics spécifiques et jeunesse	Médiathèque	2	0	2	2	0	2	0	
Chargé d'accueil et de médiation au château Lescombes			Développement culturel	1	0	1	1	0	1	0		
Sous-Total					5	0	5	5	0	5	0	
TOTAL FILIERE					8	0	8	7	1	8	0	
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Responsable pédagogique de l'école de musique	Ecole de musique	1	0	1	0	1	1	0	
		Sous-Total					1	0	1	0	1	0
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur de musique	Ecole de musique	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0	
Assistant d'enseignement artistique		Professeur de musique	0		4,14	4,14	0	3,53	3,53	0,61		
Sous-Total					0	5,02	5,02	0,00	3,53	4,41	0,61	
TOTAL FILIERE					1	5,02	6,02	0,88	4,53	5,41	0,61	
ANIMATION	B	Animateur	Responsable du pôle animation	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Coordonnateur des animateurs	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable du pôle jeunesse	Pôle jeunesse	1	0	1	0	1	1	0	
	Sous-Total					3	0	3	2	1	3	0
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Responsable des ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Animateur ACM	Pôle animation	3	0	3	3	0	3	0	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	Responsable d'un ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0	
			Animateur ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0	
		Adjoint d'animation	Secrétaire et gestionnaire des affaires scolaires et animation	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable d'un ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
Animateur ACM			Pôle animation	16	0	16	15	0	15	1		
	Reférent sport santé - Adjoint Cap33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0			
	Assistant d'animation sportif et administratif	Direction sports et vie associative	0	0,8	0,8	0,8	0	0,8	0			
Sous-Total					33	0,8	33,8	32,8	0	32,8	1	
TOTAL FILIERE					36	0,8	36,8	34,8	1	35,8	1	
POLICE	B	Chef de service de police municipal de 2ème classe	Chef de la police municipale	Police municipale	1	0	1	1	0	1	0	
			Sous-Total					1	0	1	1	0
	C	Brigadier chef principal de police municipale	Policier municipal	Police municipale	2	0	2	2	0	2	0	
Gardier-brigadier de police municipale		Policier municipal	Police municipale	3	0	3	3	0	3	0		
Sous-Total					5	0	5	5	0	5	0	
TOTAL FILIERE					6	0	6	6	0	6	0	
TOTAL DES EFFECTIFS PERMANENTS					298	6,39	304,39	273,25	16,53	289,78	14,61	

Madame LE MAIRE saisit l'occasion pour remercier le service culturel ainsi que l'adjoint en charge de la culture pour la réussite de cette nouvelle édition du Festival des Arts Mêlés, qui a connu cette année une affluence record. Elle souligne la qualité des spectacles proposés ainsi que celle du public, marquée par une grande mixité générationnelle et sociale. Elle rappelle que cet esprit d'ouverture et de partage incarne pleinement les politiques culturelles de la Ville, rendues possibles grâce à l'engagement des services municipaux – culture, technique, communication – et au soutien des partenaires institutionnels, notamment le Département et la Métropole, qui accompagnent la Ville sur les plans technique et financier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

11 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT CADRE 2024-2030 – VERSEMENT SUBVENTIONS ANNÉE 2025 : AUTORISATION

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« Dans le cadre des conventions territoriales pour les quartiers prioritaires du Grand Caillou / Hauts de l'Hippodrome et celui intercommunal avec le Bouscat, quartier « Champ de courses* », la Ville a contractualisé avec l'État et la Métropole, le cofinancement d'actions menées par des associations.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions selon le tableau ci-dessous :

Porteur	Actions	Subvention Ville en €
Croix Rouge	Écrivain public	150
Croix Rouge	Alphabétisation	1 400
Croix Rouge	Accompagnement à la scolarité	500
Association Familiale Laïque Les Portes du Médoc	Accompagnement à la scolarité des collégiens	400
Association Le Carrousel	Soutien au poste adulte relais	3 500
Association les Compagnons bâtisseurs	Bricobus	1 000
La Cravate Solidaire	Ateliers coup de pouce et actions collectives	150
Shonen Art	Les petits reporters	600
TOTAL		7 700

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant. »

Madame BETÉS détaille la répartition des subventions attribuées par la Ville aux associations intervenant dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville. Pour l'année 2025, le montant total des actions financées s'élève à 7 700 euros.

La Croix-Rouge Française bénéficie d'un soutien de 2 050 euros, destiné à financer l'intervention de deux écrivains publics à France Services, présents plusieurs demi-journées par semaine pour accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives, ainsi que l'animation d'ateliers de Français Langue Étrangère et de lutte contre l'illettrisme aux Hauts de l'Hippodrome. Treize bénévoles y accompagnent une centaine de bénéficiaires. Une partie de cette subvention

soutient également l'aide aux devoirs proposée à une vingtaine d'élèves de CE1 et CE2 de l'école Claverie en fin d'après-midi.

L'Association Familiale Laïque Les Portes du Médoc reçoit une aide de 400 euros pour l'accompagnement à la scolarité des collégiens, mené au sein du centre social et culturel L'Eycho du Vigean à raison de trois soirées par semaine.

Le centre social associatif Le Carrousel, implanté au Bouscat au cœur du quartier du Champ de Courses, se voit attribuer une subvention de 3 500 euros destinée à soutenir le poste d'adulte relais intercommunal ainsi que l'action globale du centre. Ces initiatives visent à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer la cohésion sociale et à dynamiser la vie du quartier.

Une aide de 1 000 euros est accordée aux *Compagnons Bâisseurs* pour le projet d'auto-réhabilitation mobile « Bricobus », qui continue de rencontrer un franc succès. Ce dispositif permet d'accompagner les familles dans leurs travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat, tout en proposant un service de prêt d'outils et des ateliers pratiques favorisant l'implication directe des habitants dans la transformation de leur cadre de vie.

L'association Shonen Art, composée majoritairement de jeunes résidant aux Hauts de l'Hippodrome, reçoit une subvention de 600 euros pour le projet « La Brigade des Petits Reporters d'Eysines ». Cette dernière offre aux jeunes une initiation au journalisme à travers l'écriture, la photographie et la vidéo. Le financement permet de soutenir le recrutement et la formation des participants ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à leurs productions.

Enfin, *la Cravate Solidaire* bénéficie d'une aide de 150 euros pour la poursuite de ses actions en faveur de l'égalité des chances et contre les discriminations à l'embauche. L'association accompagne les personnes en insertion ou réinsertion professionnelle à travers les ateliers « coup de pouce » et des actions collectives qui portent notamment sur la sensibilisation aux codes verbaux et non verbaux favorisant la confiance en soi et la réussite dans les démarches de recrutement. En 2024, quatre Eysinçais avaient bénéficié de ce dispositif, et trois d'entre eux ont retrouvé un emploi dans les six mois suivant cet accompagnement.

Madame LE MAIRE tient à saluer l'implication de ces associations sur les quartiers prioritaires de la ville.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

12 – SOLIDARITÉ – LOGEMENT D'URGENCE – CONVENTION AVEC LES VILLES DU HAILLAN, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, MÉRIGNAC, EYSINES ET LEURS CCAS : APPROBATION – AUTORISATION

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« La récente période de pandémie et ses confinements successifs ont mis en lumière une augmentation des situations de violences intrafamiliales.

Depuis, les collectivités sont régulièrement sollicitées pour répondre en urgence à la question du relogement ou de la mise à l'abri, soit de personnes victimes de violences, soit de personnes privées temporairement de domicile mais inscrites dans un parcours de retour vers un logement autonome.

Dans certains cas, et notamment dans les situations des violences intrafamiliales, il peut s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes.

Dans cette perspective, une convention de partenariat avait été conclue avec la Ville et le CCAS du Haillan en 2023 pour permettre la mise à l'abri, sur la commune du Haillan, des Eysinçais en difficulté, et réciproquement, sur la commune d'Eysines, des Haillançais en difficulté.

Cette collaboration a permis à quelques familles de trouver une solution temporaire de répit et de mise en sécurité, le temps d'engager ou de réussir les démarches permettant de stabiliser leur situation.

Pour renforcer la capacité d'accueil en logements distants, les collectivités d'Eysines et du Haillan ont souhaité élargir cette collaboration en mobilisant les Villes et CCAS de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac. Ces territoires ont également repéré ce besoin et déploient depuis plusieurs années une offre de service de relogement et de mise à l'abri comparable.

Les Villes et CCAS de Mérignac, de Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan et d'Eysines entendent donc s'associer pour faciliter le parcours de relogement des personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

Cette collaboration est encadrée par une convention de partenariat conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention précise notamment les modalités d'accompagnement social des personnes concernées.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec les Villes et les CCAS du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac concernant la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, tel qu'exposé au travers de la présente délibération,
- approuver la convention de partenariat telle que décrite ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant. »

Madame DUPRAT apporte des éléments de contexte à la convention présentée. Celle-ci vise à élargir le partenariat existant aux communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac, afin de faciliter le parcours de logement des victimes de violences intrafamiliales.

Elle rappelle qu'à ce jour, sur la commune d'Eysines, dix places d'hébergement sont mobilisées. Parmi elles, neuf logements de transition peuvent être convertis en places d'accueil d'urgence dans le cadre de la convention : trois places sont destinées à l'accueil des femmes, trois à celui des hommes, et trois à celui des hommes ou des familles. S'y ajoute une place d'hébergement d'urgence permettant un accueil d'une durée initiale de sept jours renouvelables.

L'objectif de cette convention est d'accroître la capacité d'accueil sur le territoire, la commune de Mérignac s'étant récemment dotée de six logements d'urgence supplémentaires, et de développer le nombre de places en colocation ou en individuel, afin d'atteindre plus d'une dizaine de places disponibles.

Cette convention constitue également une opportunité de renforcer la collaboration avec la Maison des Femmes, créée en 2024 à Mérignac, qui intervient également sur Eysines. Ce lieu d'écoute, d'information et d'orientation accompagne les victimes de violences conjugales et propose, lorsque cela est nécessaire, un soutien juridique personnalisé.

Enfin, Madame Duprat rappelle que dans le cadre de la convention passée en 2023 avec la ville du Haillan, la commune d'Eysines a sollicité à trois reprises ce partenariat pour mettre à l'abri des familles eysinaises bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement. L'objectif du nouvel accord est donc d'étendre ce partenariat intercommunal et d'augmenter la capacité d'accueil, afin de mieux répondre aux besoins des publics les plus fragiles.

Madame LE MAIRE indique qu'un peu plus de 35 places sont désormais mobilisables dans le cadre de ce dispositif, en partenariat avec les communes voisines, tout en exprimant le souhait qu'elles aient le moins possible besoin d'être utilisées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

13 - EMPLOI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) : DÉCISION –AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Depuis 2015, la ville d'Eysines s'est engagée dans un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), rattaché à la direction Économie Emploi de la ville afin de proposer aux demandeurs d'emploi de la commune un accompagnement renforcé vers une reprise à l'emploi durable.

Le PLIE s'adresse aux personnes exclues du marché du travail sur un territoire composé de 10 communes adhérentes : Blanquefort, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Ludon Médoc, Martignas sur Jalles, Mérignac, Parempuyre, Saint Jean d'Illac et Saint Médard en Jalles, Eysines.

La ville a sollicité depuis 2015 le soutien du Fonds Social Européen dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi du PLIE.

Année	Subvention allouée	Nombre de participants accompagnés
2023	43 930,42 €	93
2024	44 604€ sollicités	104
2025	50 655,29€ sollicités	94 (au 09/09/2025)

Le Programme Opérationnel National (PON) 2021- 2027 du **Fonds Social Européen + (FSE+)** nécessite de délibérer annuellement sur le montant du Fonds Social Européen sollicité (FSE+)

Aussi, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- Décider la poursuite de l'engagement de la ville d'Eysines dans la mise en œuvre de l'opération d'accompagnement intitulée « 2026-PLIE ESPACE TECHNOWEST-ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ-Mairie d'Eysines (N°MDFSE 202503446) qui prévoit la mobilisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 d'une référente de parcours dédiée à 100% à l'accompagnement de 85 participants vers une reprise à l'emploi durable au travers d'un parcours d'insertion cohérent sur la commune d'Eysines, territoire du PLIE Technowest en conformité avec le Protocole d'Accord du PLIE.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation du FSE+ pour cette action à hauteur de 51 975,67€ et à signer tout document y afférent, y compris la convention attributive de la subvention FSE+ pour l'année 2026.
- Valider le plan de financement de l'opération intitulée « 2026-PLIE ESPACE TECHNOWEST-ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ-Mairie d'Eysines (N°MDFSE 202503446) pour un coût total éligible de 86 626,12€ tel que présenté ci-dessous :

TYPE	Année-2026		Total	
Total des Dépenses	86 626,12€	100%	86626,12€	100%
Dépenses directes de personnel	61 875,80€	71,43%	61 875,80€	71,43%
Coûts restants	24 750,32€	28,57%	24 750,32€	28,57%
Total des ressources	86 626,12€	100%	86 626,12€	100%
Financement européen sollicité	51 975,67€	60%	51 975,67€	60%
Autofinancement	34 650,45€	40%	34 650,45€	40%

Les crédits budgétaires figurent aux chapitres 011, 012 et 65 du budget principal. »

Monsieur CABRAFIGA rappelle que, depuis 2015, la Ville d'Eysines s'inscrit chaque année dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif visant à offrir un accompagnement renforcé aux demandeurs d'emploi de la commune rencontrant les plus grandes difficultés, afin de favoriser leur retour durable à l'emploi.

Pour l'année 2025, ce dispositif a permis, depuis le 1^{er} janvier, d'assurer le suivi de 97 personnes. La référente du PLIE, installée à la M3E, reçoit chaque mois plus de soixante usagers et accompagne ces parcours vers l'insertion. Cet engagement constant a d'ores et déjà conduit à quinze sorties positives, qu'il s'agisse d'une entrée en formation qualifiante, d'une création d'entreprise ou d'un accès à un emploi durable, en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois. Il tient à exprimer sa reconnaissance envers la référente du PLIE pour le travail exigeant, discret mais essentiel qu'elle accomplit quotidiennement au service de l'emploi et de l'insertion des Eysinois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

14 – COMMERCE – OUVERTURES DOMINICALES – FIXATION DES DATES POUR 2026 : AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« La loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche. Certains commerces dérogent à cette réglementation de plein droit et peuvent donc ouvrir le dimanche : tabac, hôtel, restauration, bricolage, ameublement, fleuriste, etc.

Pour les autres, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité des chances économiques*, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail en portant de 6 à 12 le nombre maximum de dérogations à cette règle que les Maires peuvent accorder, permettant ainsi l'ouverture des commerces de détails les dimanches retenus.

Il doit être précisé :

- Que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- Qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.
- Que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.
- Que les salariés, ainsi privés du repos hebdomadaire, doivent bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire.
- Que les surfaces alimentaires ont déjà la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h.

Conformément au nouvel article L. 3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Puis, les maires après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

A l'issue d'une réunion annuelle de concertation organisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, le calendrier suivant a été proposé aux communes par Bordeaux Métropole afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1 sur l'agglomération métropolitaine :

- > Dimanche 11 janvier 2026 : premier dimanche des soldes d'hiver,
- > Dimanche 29 novembre 2026 : dimanche associé au « Black Friday »,

- > Dimanche 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 : période précédant les fêtes de fin d'année,
- > Un dimanche laissé au libre choix de chaque commune.

Ce calendrier reste toutefois une proposition, chaque commune restant souveraine sur la définition de son calendrier des ouvertures dominicales en fonction des spécificités de son territoire et des sollicitations des magasins qui s'y trouvent.

Seuls Picard et Lidl ont sollicité la Ville pour obtenir un calendrier d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2026.

Conscients de la réalité économique et du contexte actuel qui placent les commerces eysinais en concurrence avec les commerces des autres communes de la Métropole mais avec le souci de ne pas pénaliser le commerce de proximité et de conserver le dimanche comme une journée de repos, il a donc été estimé qu'accorder 5 ouvertures dominicales en 2026 serait un bon compromis.

Pour les commerces de détail, il vous est ainsi proposé de donner un avis favorable pour :

- autoriser cinq ouvertures dominicales des commerces de détail et services,
- fixer ces ouvertures les dimanches 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026. »

Monsieur BOURLON fidèle à sa position habituelle, souligne qu'il votera contre cette délibération. Il estime que les commerces disposent déjà d'un nombre suffisant de journées d'ouverture dans l'année et qu'il convient de préserver le repos dominical des salariés.

Monsieur DERUMAUX indique qu'il votera favorablement cette délibération. Il précise qu'il ne souhaite pas porter préjudice aux trois commerces concernés, qui semblent considérer cette mesure comme vitale pour leur activité et espèrent améliorer leur chiffre d'affaires grâce à ces cinq dimanches d'ouverture supplémentaires. Cependant, il souligne qu'au regard du cadre juridique actuel, il ne croit pas qu'il soit possible d'éviter toute pression implicite sur les salariés. Il relève également qu'une enseigne bien connue ouvre déjà tous les dimanches, malgré les verbalisations. Enfin, il juge que l'attribution des jours supplémentaires d'ouverture reste assez nébuleuse, mais qu'elle illustre bien les difficultés actuelles du législateur à définir des règles claires, à en assurer le contrôle, à garantir un encadrement équilibré entre les impératifs économiques et la protection des salariés.

Monsieur TRAN MANH SUNG affirme être opposé au travail le dimanche. Il partage les arguments développés par Bernard Maris dans sa chronique du 5 décembre 2014 sur France Inter, dans laquelle celui-ci critiquait l'idée selon laquelle le travail dominical créerait de l'emploi, rappelant que cette pratique pouvait au contraire en supprimer en semaine. Bernard Maris dénonçait également l'argument économique justifiant certaines activités qui bien qu'elles créent de l'emploi sont toutefois nuisibles – destruction des forêts, exploitation excessive des ressources marines, usage des pesticides ou encore les guerres. Il plaidait avec humour et générosité pour que le dimanche reste un jour de repos, de réflexion et de vie familiale. Il ajoute pour finir qu'il partage pleinement cette vision et souhaite, à travers cette référence, rendre hommage à Bernard Maris, assassiné lors de l'attentat contre *Charlie Hebdo* en janvier 2015, un mois après la diffusion de cette chronique.

Madame LE MAIRE indique que, bien que le cadre réglementaire ait été respecté, elle partage les remarques exprimées. Elle n'est pas convaincue que l'autorisation d'ouverture de cinq dimanches supplémentaires pour ces quelques commerces ait un impact significatif ou apporte une réelle amélioration économique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre.

15 – URBANISME – DÉNOMINATION DU PARC PUBLIC SE SITUANT SUR LA PARCELLE AI 283 : DÉCISION

Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE présente le rapport suivant :

« Un nouveau parc public de 5 589 m² sera inauguré le 8 octobre 2025 suite à son aménagement. Il se localise sur la parcelle AI 283 et dispose de deux accès : au 37bis avenue du Médoc et au 49 bis rue du Cap de Haut. Il convient de dénommer ce nouveau parc public.

En 2023, la ville d'Eysines a confié la conception de l'aménagement de cette parcelle à la fabrique citoyenne, instance de participation, composée d'Eysinaises et Eysinais volontaires.

Inspirée par les propriétaires de ces terres au 18^e siècle, la famille de Ségur, la fabrique citoyenne a proposé de nommer ce lieu le « bois de la comtesse » en clin d'œil à la femme de lettres et aux futurs usages de ce parc.

La fabrique citoyenne a imaginé l'aménagement de cette parcelle autour de deux thématiques : la conservation de son équilibre naturel et de sa biodiversité et la promotion des échanges culturels. Ainsi des panneaux pédagogiques et naturalistes, des panneaux pouvant recevoir des expositions culturelles, une boîte à livres et une agora pouvant accueillir des petits groupes y sont installés.

Je vous propose donc de dénommer ce parc public le « bois de la comtesse ».

Monsieur MESPLÈDE ajoute que ce nouveau parc constitue un espace relais de la biodiversité, s'inscrivant dans le corridor écologique reliant le parc du Vigean à une zone boisée privée.

L'objectif est de préserver le caractère naturel et apaisant du site, d'en faire un lieu de détente, d'observation de la nature et de vie culturelle.

En y associant M. Julien Olivier il saisit l'occasion pour remercier chaleureusement les membres de la Fabrique citoyenne pour leur implication, la qualité de leur travail collectif et leur force de proposition tout au long du projet. Il salue également l'engagement des services techniques, notamment des espaces verts, ainsi que des services urbanisme, communication, culture et développement durable, pour leur contribution à la création de ce parc. Il adresse enfin des remerciements particuliers à Mme Juliette Perez pour son accompagnement, ainsi qu'à l'association Connaissance d'Eysines pour ses recherches ayant permis d'établir le lien historique entre le site et la famille de Ségur.

Madame LE MAIRE remercie pour la présentation et salue le travail réalisé en amont avec les membres de la Fabrique citoyenne, qui se sont montrés engagés et motivés dans leurs propositions. Elle souligne que le résultat obtenu est particulièrement convaincant.

Madame SANGUINET-JIMENEZ salue la démarche menée pour ce nouveau parc public. La fabrique citoyenne a su mobiliser les Eysinais autour d'un projet respectueux de la nature et porteur de sens culturel. Le nom « bois de la comtesse », en hommage à la famille de Ségur et au clin d'œil à la femme de lettre, est une belle réussite. Elle annonce voter Pour cette dénomination, en espérant que cette méthode devienne la norme pour les projets à venir.

Monsieur DERUMAUX annonce qu'il votera contre, et ce pour plusieurs raisons. Il souligne tout d'abord que, compte tenu de la taille des arbres de haute futaie, il s'agit en réalité d'un bois déjà existant depuis un certain temps. Par ailleurs, depuis le 1er septembre, nous sommes entrés dans une période de pré-campagne électorale, qui impose aux maires de limiter les inaugurations à celles des seules structures véritablement nouvelles. Sur le principe, il estime le projet intéressant, mais craint que ce bois ne soit laissé à l'abandon, comme d'autres parcs auparavant.

Il relève également que les élus ont déjà reçu l'invitation à l'inauguration du Bois de la Comtesse, ce qui signifie que le nom a été entériné avant même la délibération de ce jour. Il réaffirme donc son opposition, tant au choix du nom qu'à la démarche de communication associée.

Il réfute l'idée selon laquelle il faudrait se féliciter de ne pas avoir accepté quelques constructions supplémentaires dans le quartier du Vigean. Selon lui, la comparaison entre la photo aérienne de cette zone à l'époque de la prise de fonction de l'équipe municipale, il y a dix-sept ans, et celle d'aujourd'hui montre qu'il n'y a pas beaucoup plus d'espaces verts aujourd'hui.

Enfin, il remet en question le dispositif de la fabrique citoyenne, qu'il juge limité à deux ou trois réunions relayées sur le site internet de la ville et réunissant selon lui un *Théodule* de personnes choisies. Il considère que ce fonctionnement ne correspond pas à une véritable démocratie participative. Pour l'ensemble de ces raisons, il réaffirme que son groupe votera contre.

Madame LE MAIRE rappelle que le projet d'aménagement de ce parc a été engagé depuis plusieurs mois dans le cadre de la Fabrique Citoyenne, et qu'il a été conçu et mis en œuvre par les habitants eux-mêmes. Ce projet a déjà été présenté et discuté à plusieurs reprises.

Elle souligne qu'il est évident que la municipalité ne prendrait aucun risque en matière de réglementation électorale, particulièrement dans une période où la prudence s'impose. Elle invite d'ailleurs chacun à la même rigueur, tant dans le fond que dans la forme des propos tenus ici ou ailleurs.

Madame le Maire précise que ce projet est issu d'une véritable initiative citoyenne, portée, initiée et présentée par des Eysinais, et accompagnée par les services municipaux. Elle salue le travail remarquable réalisé par les participants.

Elle souligne la contradiction dans les propos de M. Derumaux, qui reproche à la Municipalité de ne pas encourager la démocratie participative, tout en s'y opposant lorsqu'elle est mise en œuvre.

Elle s'étonne de l'angle d'attaque choisi et fait remarquer qu'au vu du calendrier, celui-ci est enclin à s'opposer de manière plus systématique à la majorité. Elle regrette toutefois que ces remarques n'aient pas été formulées en commission, instance précisément destinée à ce type d'échanges. Elle ajoute toutefois que cela suppose d'être présent mais force elle constate que depuis le début du mandat, il a brillé par son absence. Elle relève enfin que, bien qu'il sollicite régulièrement sa désignation au sein des instances, il ne saisit pas toujours l'occasion d'y participer, n'ayant assisté qu'à un peu moins d'une réunion sur deux depuis le début du mandat.

Monsieur DERUMAUX réplique que ces commissions sont des instances de préparation du conseil municipal où il n'a pas besoin d'y prendre son catéchisme. Il dit travailler d'une autre manière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Contre.

16 – TRAVAUX – CARREFOUR DE CANTINOLLE – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LA VILLE DU HAILLAN : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Bordeaux Métropole réalise en 2025 et 2026 sur les communes du Haillan et d'Eysines les travaux d'aménagement d'un giratoire en lieu et place de l'ancien carrefour de Cantinolle. Ces travaux incluront le génie civil des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagements du carrefour de Cantinolle, de compétence communale. Ce carrefour se situe pour moitié sur le territoire d'Eysines et pour moitié sur celui du Haillan.

La Ville d'Eysines, dans le cadre de ses compétences communales, a ainsi à sa charge sur son territoire, les travaux de fourniture et mise en place de l'éclairage public, tout comme la commune du Haillan.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence

de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Aussi, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de Cantinolle, il est proposé que la Ville d'Eysines, assure de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage pour la Ville du Haillan sur les travaux d'éclairage public (hors tranchées et fourreaux, réalisés par Bordeaux Métropole), et ce jusqu'à la réception des travaux. Le montant de ces travaux, pour la part revenant à la mairie d'Eysines est de 78 000€ HT, soit 93 600€ TTC.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- Un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (phasage des travaux, uniformité du matériel, organisation de chantier) ;
- Utilisation du marché de travaux déjà existant ; cela assure une stabilité de prix et évite des procédures complémentaires.
- Le montant des travaux sera réglé en une seule fois (avec le décompte général définitif) ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les avantages présentés par la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider la conclusion d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage du Haillan à Eysines selon les modalités évoquées ci-avant,
- autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant pour la réalisation de cette opération. »

Monsieur TOURNERIE indique que le rond-point de Cantinolle, situé à cheval sur les communes d'Eysines et du Haillan, fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement. Cette première phase de travaux de surface, qui s'achèvera d'ici le printemps prochain, permettra de redessiner complètement le paysage : un verdissement renforcé, une désimperméabilisation importante et, surtout, la mise en place d'un échangeur à quatre branches sans feux, offrant un fonctionnement plus simple, fluide et apaisé.

Il rappelle que ces travaux constituent la première étape du réaménagement global de l'avenue du Médoc, sur 3,7 km, entre Cantinolle et la rocade.

Il précise que les chantiers et travaux de voirie relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole pour ce qui concerne la conception, le financement et la réalisation. La commune d'Eysines intervient, pour sa part, sur les espaces verts ainsi que sur le réseau et le matériel d'éclairage public, dont elle assure la conception, le financement et la réalisation.

Il souligne que, par un heureux hasard, le découpage territorial entre Eysines et Le Haillan s'avère globalement équilibré, notamment en ce qui concerne la répartition des installations d'éclairage public.

En conséquence, il a été convenu avec la Ville du Haillan d'agir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et d'uniformiser l'acquisition du matériel, qui sera identique sur les deux communes. Cette maîtrise d'ouvrage sera, d'un commun accord, assurée par la Ville d'Eysines, le financement étant partagé à parts égales conformément à la convention signée entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

17 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – APPEL A PROJETS CITEO – COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS HORS FOYER – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« La ville d'Eysines mène un ensemble d'actions en collaboration avec les services de Bordeaux Métropole dans le cadre du Plan Stratégie Déchets (PSD) 2026 voté en mars 2022.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole souhaite répondre à un appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

CITEO est un éco organisme agréé par l'Etat pour la filière emballages et papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Cet appel à projets vise à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et des papiers graphiques,
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

L'objectif est de financer les projets qui permettent la continuité du geste de tri entre le domicile et les lieux de consommation nomade.

Les subventions sont forfaitaires pour l'acquisition des corbeilles/mobiliers de tri. Quatre types de forfait existent et sont donnée par équipement installé :

- Abris-bac(s) : 1 300 € HT (+ 1 500€ HT avec le verre)
- Corbeilles de tri :
 - pour un bâtiment intérieur : 200 € HT;
 - pour l'extérieur (cours d'école, gradins de stade, arrêt de tram) : 400 € HT;
 - Support de sac (mis à disposition lors d'événements) : 100 € HT.

La ville d'Eysines peut rejoindre le groupement en signant la convention portée par Bordeaux Métropole, en sa qualité de cheffe de file, entre l'annonce des lauréats en décembre 2025 et la signature du contrat avec CITEO.

Dans le cadre du groupement entre les villes et Bordeaux Métropole, la Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera aux communes membres selon les modalités définies dans la convention de groupement.

La candidature unique doit être déposée avant le 10 octobre 2025 sur la plate-forme de CITEO.

Ce dispositif permettra de compléter l'ensemble du matériel de tri déployé sur la commune.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider l'intégration de la ville au groupement « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant. »

Monsieur TOURNERIE rappelle que la compétence « déchets » est l'une des compétences obligatoires confiées aux communautés urbaines, devenues aujourd'hui métropoles, depuis la création de ces intercommunalités en 1966.

Cette compétence bien que métropolitaine s'applique sur l'ensemble du territoire et nécessite l'adhésion et la participation des communes, notamment sur les modes de fonctionnement, la réduction des fréquences de collectes, l'implantation des conteneurs de bio-déchets ou encore la mise en place de composteurs collectifs. La politique de Bordeaux métropole, à travers le plan déchet, a mené à conventionner récemment avec une douzaine de REP (*Responsabilité Élargie du Producteur*) pour la collecte de différents déchets : textiles, électroménager, articles de sports, jardinage, livres, notamment.

Si ces évolutions sont encourageantes pour une meilleure valorisation des déchets en tous genres et une réduction sensible et progressive des volumes voués à l'enfouissement, il convient par ailleurs de poursuivre et renforcer des actions de tri par une politique de communication répétée et par l'installation de mobiliers spécifiques sur de nouveaux espaces hors foyers.

Sur ce sujet la coopération Ville/Métropole se concrétise par un conventionnement avec Citéo, éco-organisme, qui aide au financement d'achat et de mise en place de mobiliers de collecte et de tri sur des structures et espaces hors foyers comme les écoles, les espaces publics, les salles de sports et de spectacle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 1 non-participation.

18 – ÉDUCATION – REPRISE DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) – PARTICIPATION DE LA VILLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE GIRONDE NUMÉRIQUE : APPROBATION – AUTORISATION

Madame Catherine PIET-BURGUÈS présente le rapport suivant :

« Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux a informé la commune de sa décision de mettre fin, à compter de la fin de l'année scolaire 2024-2025, au financement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) Aliénor, actuellement fourni par le prestataire Beneylu.

L'Environnement Numérique de Travail constitue un espace numérique intégré, offrant un ensemble de services destinés à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative – enseignants, parents, élèves, direction et vie scolaire – dans un cadre sécurisé et conforme aux orientations définies par le schéma directeur du Ministère de l'Éducation nationale.

Cette décision engage désormais les collectivités territoriales, et en particulier les communes, à prendre en charge le financement du maintien et du fonctionnement de l'ENT au sein des écoles de leur territoire.

Dans un souci de continuité de service pédagogique, Gironde Numérique, avec l'accord du Rectorat, propose une solution mutualisée de reprise de l'ENT, dans le cadre d'une centrale d'achat régionale réunissant les départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que Bordeaux Métropole.

Cette solution permet d'accéder à des tarifs négociés à l'échelle académique, comme suit :

Offre ENT Aliénor 33 (par école) :

Nombre de classes	Prix Rural H.T en €	Prix Urbain H.T en €
1	36	40
2	73	80
3	109	120
4 et +	138	152

Afin de garantir la non-interruption du service ENT dans les écoles déjà équipées, les abonnements ont été souscrits.

La commune peut bénéficier de cette offre dans le cadre des services hors mutualisation par Gironde Numérique, sur devis.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver la participation de la Commune à la reprise de l'ENT Aliénor à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, via par Gironde Numérique,
- approuver le devis,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget. »

Madame LE MAIRE, malgré le contexte ayant conduit à cette décision, se félicite de pouvoir permettre aux enseignants de poursuivre leur mission de communication et de transmission des données. Elle souligne également l'appel au soutien des collectivités, qui n'ont pas d'autre alternative que de se conformer à cette décision, sous peine de mettre en difficulté la communauté éducative.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

19 – CULTURE – SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ LA TRIBU DU ZÈBRE – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT – AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Afin de favoriser le maintien et le développement des librairies indépendantes dans un contexte de plus en plus concurrentiel, l'article L.2251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 2 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021, dite loi Darcos, *visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs* », prévoit que : « *les communes, leurs groupements, la collectivité de Saint-Barthélemy et la collectivité de Saint-Martin peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, attribuer des subventions à des établissements existants ayant pour objet la vente au détail de livres neufs* ». Etant précisé qu'aux termes des dispositions de l'article R. 1511-43-4 du même code : « *le montant de la subvention accordée, sur le fondement de l'article L. 2251-5, par les communes et leurs groupements, la collectivité de Saint-Barthélemy, la collectivité de Saint-Martin et les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peut excéder 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement* ».

La Société LA TRIBU DU ZÈBRE qui exerce l'activité de librairie indépendante et généraliste sous la dénomination « *Les mots du zèbre* » dans le centre-bourg de la Ville d'Eysines a bénéficié en décembre 2023 d'une subvention d'exploitation de 14 400 € dans le cadre de ce dispositif, et sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention. Elle a déposé un dossier à l'appui de sa demande

conformément aux dispositions de l'article R. 1511-43-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La situation financière de la Société LA TRIBU DU ZÈBRE s'est améliorée depuis 2023 puisque son chiffre d'affaires a augmenté de façon continue sur les trois derniers exercices comptables. Il s'agit dès lors de soutenir cette évolution afin de pérenniser et conforter son activité dans le contexte de concurrence vive que connaît le secteur des librairies indépendantes, notamment à cause des grandes plateformes de vente à distance. Son loyer constitue notamment une charge élevée pour un commerce récemment installé.

Compte tenu de la nécessité de sauvegarder une offre culturelle et commerçante de proximité de qualité dans le centre-bourg de la Ville d'Eysines, je vous propose de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention à la Société LA TRIBU DU ZÈBRE pour un montant de 7 000 euros ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de subventionnement. »

Monsieur OLIVIER rappelle que cette proposition est rendue possible grâce à la loi Darcos, dont l'efficacité n'est aujourd'hui plus contestée. Il cite à cet égard les conclusions d'une étude menée en février 2025 par le Syndicat de la Librairie Française (SLF), le Syndicat des Distributeurs de Loisirs Culturels (notamment Cultura), la Fnac, Darty, la Maison de la Presse et les Espaces Culturels E.Leclerc. Cette étude souligne qu'il s'agit « d'une loi essentielle dont l'efficacité est prouvée », précisant qu'elle « bénéficie notamment aux petites librairies, majoritairement implantées dans les petites villes et les bourgs, à rebours des idées reçues sur ses impacts ». Le livre reste ainsi un bien visible et tangible dans les lieux physiques de consommation, sur l'ensemble du territoire, condition nécessaire pour faire naître l'envie de lecture ». Il souligne enfin que même les grandes enseignes se déclarent favorables à cette loi et à son application.

Madame SANGUINET-JIMENEZ tient à souligner qu'elle avait déjà exprimé, en décembre 2023, son attachement aux librairies indépendantes, piliers de la vie culturelle locale et vecteurs de lien social. La librairie « Les mots du Zèbre » incarne cette ambition au cœur du bourg centre. Cependant, cette nouvelle demande de soutien financier soulève à nouveau des interrogations. Ce soutien ponctuel de 7000 € ne doit pas devenir un palliatif récurrent à une fragilité structurelle.

Elle annonce qu'elle va voter en faveur de cette délibération par cohérence avec son engagement en faveur de la culture et du commerce local.

Monsieur BOURLON indique qu'il souhaite rester cohérent avec les positions qu'il a déjà exprimées par le passé. Il réaffirme son opposition à l'injection de fonds publics dans des sociétés privées. Il rappelle que, par le passé, des aides publiques ont été accordées à des entreprises telles que Ford, sans résultats concluants. Selon lui, si des moyens publics doivent être mobilisés, il serait préférable qu'ils le soient au bénéfice d'équipements ou de structures à vocation publique, comme la Médiathèque. En revanche, il considère que subventionner une société privée avec de l'argent public constitue un gaspillage, d'autant plus dans le contexte actuel de désengagement de l'État. Il conclut en indiquant qu'il convient de conserver des réserves.

Monsieur DERUMAUX ajoute que son groupe n'a pas changé d'avis par rapport à leur démonstration précédente. La ville va attribuer 7 000 € supplémentaires. Mais cela fait 21 400 € de subventions au global attribuées à cette librairie sur trois exercices. Cela prouve que la dynamique commerciale du bourg n'existe pas. Si on devait s'attaquer à toutes les entreprises qui subissent une pression anti concurrentielle avec notamment les ventes à distance, le budget de la ville n'y suffirait pas. Pour toutes ces raisons, il votera contre.

Monsieur OLIVIER n'est pas surpris. M Derumaux se fait fort avec les faibles et faible avec les forts ! Quand le Rapport du Sénat explique que l'aide aux entreprises c'est le premier budget de l'Etat, l'avis de l'opposition est cocasse. Accompagner ou soutenir le commerce de proximité, c'est aller dans le sens de l'histoire quand on est élu municipal. Le « laisser faire » c'est ça qui est mortifère. Après, c'est très surprenant de dire ou écrire « *yaka soutenir le commerce de proximité, faut qu'on fasse plus pour le commerce de proximité* » et de refuser d'utiliser les dispositifs quand ils se présentent.

Madame LE MAIRE rappelle que la Municipalité agit dans un cadre légal. Il ne s'agit pas de soutenir n'importe quel commerce, mais un type d'établissement particulier : les librairies indépendantes. Elle souligne que la loi DARCOS, adoptée à une très large majorité de manière transpartisane, vise précisément à soutenir ces commerces de proximité, fragilisés par la concurrence des plateformes en ligne et des grandes enseignes.

Elle se félicite de la présence d'une librairie indépendante au sein du centre-bourg et invite chacun, plutôt que de critiquer la décision municipale de la soutenir, à s'y rendre et à y consommer afin de contribuer à sa vitalité.

Madame le Maire réaffirme la volonté de la Municipalité d'accompagner cette librairie, à la fois par l'octroi de cette subvention, par les partenariats déjà engagés, mais également en tant que citoyens, en adoptant une démarche responsable et militante. Elle rappelle enfin que le prix du livre étant fixe et identique partout, il est tout aussi avantageux d'acheter ou de commander ses ouvrages auprès de cette structure locale.

Monsieur TRAN MANH SUNG avoue avoir été très surpris il y a deux ans (le 16 décembre 2023) par le refus d'une partie de l'opposition de voter cette proposition de délibération pour soutenir la société « La tribu du zèbre ».

Il avait souligné ce soir-là que cette loi dite « loi Darcos » rédigée par Laure Darcos (LR) avait donc été votée à l'unanimité, dans un moment d'unité nationale rare, par l'ensemble du parlement, Assemblée Nationale et Sénat confondus. La position locale de M. Derumaux était donc en totale contradiction avec la position de son groupe politique au niveau national.

Il indique qu'à l'issue du conseil M. Derumaux était venu le voir pour lui préciser qu'il n'avait pas « d'étiquette » ...ce qui est bien commode dans certaines situations.

Cette année, il a appris qu'il était investi par la bannière « Métropole commune » conduite par Nathalie Delattre, ancienne sénatrice de Gironde, présente à ce *funeste 16 décembre 2021* où la loi a été votée par le sénat à l'unanimité. Il l'invite donc à demander directement à Madame Delattre, pourquoi, sans doute dans un moment d'égarement, elle a voté ce 16 décembre 2021 ce texte de loi, qui, il cite, vise à « *rééquilibrer la concurrence entre librairies et plateformes en ligne* » (Amazon pour ne pas la citer), à « *défendre un modèle de société* », comme l'a souligné Catherine Morin-Desailly (union centriste), tandis que la rapporteure Céline Boulay-Espéronnier (LR) jugeait essentiel d'*« inciter les lecteurs urbains à se rendre dans leur librairie de quartier »*.

Mais il dit être un peu hypocrite : en réalité il est ravi que M Derumaux s'oppose à une action aussi peu clivante, aussi fédératrice que le soutien à un des commerces de proximité de la ville face aux géants du numérique comme Amazon. Il considère en effet que tant qu'il cherche des querelles aussi microcholines c'est qu'il a bien peu de choses à reprocher à l'action municipale.

Monsieur DERUMAUX réplique qu'il n'y a pas de mandat impératif réplique à l'inverse de certaines pratiques partisans qui sont solidaires de partis politiques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Contre.

20- CULTURE – SAISON CULTURELLE 2025-2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Notre commune met en œuvre une politique culturelle diversifiée et pluridisciplinaire qui s'appuie sur un parc d'équipements culturels spécialisés : le centre culturel le Plateau – composé du Théâtre Jean Vilar, du Cinéma Jean Renoir et de la Médiathèque Jean Degoul – du centre d'art contemporain Pierre Brana, de la salle du Vigean, et du Bourdieu de Ferron.

L'action culturelle de la ville, s'articule ainsi autour d'une saison culturelle de qualité qui cherche à favoriser l'accès de toutes et tous à l'art sous toutes ses formes. Cette volonté de démocratisation culturelle s'exprime par un soutien aux pratiques amateurs au sein de différentes structures associatives et municipales et avec la mise en œuvre de projets et d'actions participatives pour tous les publics.

Aussi, afin de mettre en œuvre notre saison culturelle, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'opération, les dépenses afférentes étant inscrites au budget de l'exercice. »

Monsieur OLIVIER rappelle que l'action culturelle de la Ville s'articule autour d'une saison riche et de qualité, dont l'objectif est de favoriser l'accès de toutes et tous à l'art sous toutes ses formes. Il souligne le succès de la dernière édition des *Arts Mêlés*, qui s'est tenue le week-end dernier et a rassemblé près de 4 000 personnes en deux jours. Il remercie chaleureusement les équipes de la culture, de la communication, des services techniques ainsi que l'ensemble des bénévoles pour leur engagement tout au long de cet événement.

Il précise que la saison culturelle 2024-2025 réserve encore de nombreuses surprises, avec notamment :– du théâtre (*De Victor à Hugo, itinéraire d'une rock star* d'Antoine Beauville, *Motel* par Mar Collectif) ;– de la danse (Compagnie Zéghoudi pour *Ce qui nous relie, Le Bal Salé* par la Compagnie Emilbus) ;– de l'humour (*one man show* de Patrice Thibaud et Mélodie Fontaine)– ainsi que du cirque et bien d'autres spectacles qui font le succès de la saison culturelle depuis de nombreuses années, marquée par un record de fréquentation en 2024.

La vitalité culturelle d'Eysines s'exprime également à travers les 80 initiatives portées par la médiathèque, les expositions du Centre d'art Pierre Brana (accueillant chaque année plus de 8 000 visiteurs), les concerts de l'École de musique au Bourdieu de Ferron, ainsi que les projections, conférences, *ciné-thés* et *ciné-petits-déjeuners* proposés par le cinéma municipal, désormais doté d'une seconde salle.

Il salue également l'engagement des associations culturelles, qui enrichissent l'offre tout au long de l'année grâce à l'implication des bénévoles et des adhérents. Il cite notamment les sections danse, sculpture et arts plastiques de l'Amicale Laique, le Théâtre du Carton-Pâte, les Polyphonies d'Eysines, la Batucada, les compagnies Danse Lab et Unity, ainsi que le Centre social l'Eycho, partenaire fidèle de nombreuses collaborations.

Il évoque enfin plusieurs événements incontournables tels que le Bal du Nouvel An, *Eysines Goes Soul* ou encore le festival de land'art *Fertiles*, autant de rendez-vous festifs et conviviaux qui invitent à la découverte, à la rencontre et à la flânerie, dans un contexte où ces moments de partage sont particulièrement précieux.

Il conclut enfin en réaffirmant que cette volonté de démocratisation culturelle se traduit concrètement par la mise en œuvre de projets participatifs ouverts à tous les publics, fidèle à l'ADN de la Ville.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

21 – CONCESSIONS DE SERVICES – MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES – JC DECAUX – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 : COMMUNICATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Par délibération du 07 décembre 2022 approuvant la concession de service public, la Ville a délégué à la société JC Decaux France la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire d'Eysines.

Cette concession a pris effet le 17 janvier 2023 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire nous a communiqué un rapport annuel d'activités pour l'année 2024 retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2025 à 17h30.

L'année 2024, deuxième année d'exécution du contrat, a été marquée par l'installation du dernier mobilier d'information avenue de St Médard, la formation à l'outil de gestion des nouveaux collaborateurs du service communication et le raccordement électrique de 4 mobiliers.

Le parc mobilier sur la commune se compose ainsi :

- 32 mobiliers à la fois publicitaires et d'information municipale
- 5 mobiliers réservés à l'information municipale
- 1 colonne d'affichage municipal culturel
- 4 mobiliers digitaux d'information municipale.

Sur l'année 2024, aucun mobilier n'a été déplacé ni déposé et 3 opérations de maintenance ont été apportées sur deux mobiliers.

L'ensemble des 49 faces dédiées à la communication municipale aura permis l'affichage de 64 campagnes pour 804 affiches posées et quatre campagnes ont fait l'objet d'une diffusion au-delà du territoire d'Eysines (Raid des Maraîchers, Fertiles, Les Arts Mêlés et la saison culturelle).

Enfin, d'un point de vue financier, l'ensemble du parc eysinois a permis à la société JC Decaux France de réaliser un Chiffres d'Affaires publicitaire de 283 497,92€ HT pour un résultat net de 64 831,72€ HT. »

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Madame le Maire clôt la séance à 19 h 30

La secrétaire,



Madame Sophie DUPRAT

Christine BOST	Evelyne FRÉNAIS	Julien OLIVIER
Catherine PIET-BURGUÈS	Jean-Baptiste MAÏTIA	Véronique JUSOT
Richard CABRAFIGA	Sophie DUPRAT	Jean-Luc MESPLÈDE
Christine SEGUINAU	Olivier TASTET	
Nicolas BARRETEAU	Amandine BETÉS	Emmanuel BOURLON
Pierre CHATEIGNER	Arnaud DERUMAUX	Marie-Christine GUYOT
Éric LACOSTE	Jean-Pierre LAMAGNÈRE	Hélène MOLINA-ROMÉRA
Nathalie MARGUERITTE	Sandrine MARSAN	Anne-Gaëlle MC NAB
Mylène GUSTAVE	Dominique ORDONNAUD	Fanny PARRA
Laurence PUYOOU	Georges RAYNAUD	Laurence ROY
Nadine SANGUINET-JIMENEZ	Karine THIBAUT	Serge TOURNERIE
Alexandre TOURRET	Didier TRAN MANH SUNG	Louis-Maxime VIALA